

ISWA Suisse - Statuts

Art. 1 Nom et siège

L'ISWA Suisse (ISWA-CH) est une société au sens des art. 60 ss du Code civil suisse. Elle est le membre national de l'ISWA (International Solid Waste Association) pour la Suisse. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel. Son siège est au domicile du secrétariat central.

Art. 2 Buts et moyens

2.1 Buts

L'ISWA-CH est une plate-forme d'information dans le domaine de la gestion des déchets, destinée à permettre aux organisations et aux particuliers d'échanger leurs connaissances dans ce domaine à l'échelle nationale et internationale.

2.2 Les moyens pour atteindre ces buts sont les suivants:

- promotion des échanges entre membres de l'ISWA-CH et avec l'ISWA, ou avec d'autres organismes suisses et étrangers aux buts similaires;
- représentation des intérêts des membres suisses à l'assemblée générale de l'ISWA;
- organisation de forums sur divers thèmes liés à la gestion des déchets; ces forums permettent à des personnes issues de divers domaines de la gestion des déchets (exploitants, constructeurs d'installations d'élimination, conseillers, chercheurs, etc.) d'échanger des informations.

Toutes ces activités doivent être réalisées le plus possible en collaboration avec les associations ou les organisations existantes.

Art. 3 Membres

3.1 Catégories de membres

L'ISWA-CH comprend des membres collectifs et des membres individuels. Il est souhaitable que les membres de l'ISWA-CH soient également membres de l'ISWA.

3.2 Membres collectifs

Peuvent être membres collectifs les entreprises publiques et privées, les institutions et les autorités concernées par la gestion des déchets.

Les catégories de membres collectifs sont énumérées dans le Règlement interne.

3.3 Membres individuels

Peut devenir membre individuel tout particulier intéressé par le domaine des déchets, qu'il soit actif professionnellement, en formation, ou associé au domaine de quelque autre manière.

3.4 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des membres qui ont beaucoup fait pour l'ISWA Suisse.

3.5 Droits liés à la qualité de membre

Tous les membres collectifs et membres individuels jouissent du droit de vote à l'assemblée générale de l'ISWA-CH. Chaque membre individuel dispose d'une voix. Chaque membre collectif dispose du nombre de voix correspondant à la catégorie de membres, tel qu'il est défini dans le règlement interne.

Les membres sont habilités à participer aux activités des forums.

Des avantages spécifiques peuvent être attribués aux membres collectifs. Ces droits particuliers sont inscrits dans le règlement interne.

3.6 Admission des membres

La demande d'adhésion à l'ISWA-CH se fait par écrit, avec mention du domaine d'activité ou de l'orientation de l'entreprise. Le comité décide de l'admission. Si celle-ci est refusée, un recours, motivé par écrit, peut être présenté à la prochaine assemblée générale.

3.7 Départ/exclusion

La qualité de membre prend fin par:

- départ, précédé d'une lettre de démission adressée en fin d'exercice; l'exercice correspond à l'année civile;
- exclusion par le comité lorsque, même après sommation, la cotisation annuelle de membre n'a pas été versée;
- décès d'un membre individuel.

Art. 4 Organes et compétences

Les organes de l'ISWA-CH sont:

- l'assemblée générale;
- le comité;
- les forums;
- le secrétariat;
- l'office de contrôle.

4.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe le plus élevé de l'ISWA-CH. Elle est convoquée par le comité, si nécessaire par le secrétariat ou l'office de contrôle, une fois par an dans les six mois qui suivent l'échéance de l'exercice. Une convocation comprenant l'ordre du jour est adressée par écrit au moins quatre semaines à l'avance. Le président et le comité votent aussi. Le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés.

4.2 Les attributions et compétences de l'assemblée générale sont:

- la réception du procès-verbal de l'assemblée générale précédente;
- l'élection du président pour une année;
- l'élection du comité, du chef du secrétariat et de l'office de contrôle pour deux ans;
- la réception des comptes de l'année et du rapport de l'office de contrôle;
- l'approbation du budget;
- l'approbation du règlement interne;
- la nomination de membres d'honneur;
- la définition et la modification des statuts;
- la possibilité de recourir contre les décisions prises par le comité;
- la réception du rapport annuel;
- la définition de la position et des représentants de l'ISWA-CH à l'assemblée générale de l'ISWA;
- la dissolution de l'association.

La majorité absolue est appliquée.

4.3 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le comité ou l'office de contrôle. Sa convocation peut aussi être demandée par au moins dix membres ou trois membres collectifs. Une convocation écrite comprenant l'ordre du jour est adressée au moins quatre semaines à l'avance.

4.4 Comité

L'assemblée générale élit un comité à la direction de l'ISWA-CH. Il se compose d'un minimum de cinq membres élus pour une période de deux ans. Les membres du comité peuvent être réélus. Le comité fixe son règlement.

Le comité se constitue lui-même.

Le comité gère les affaires de l'ISWA-CH et il est compétent pour toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe.

Il propose des représentants de l'ISWA-CH à l'assemblée générale de l'ISWA. Il nomme les représentants de l'ISWA-CH dans les groupes de travail de l'ISWA, sur proposition des présidents des forums suisses correspondants.

Il désigne les forums et leur président. Il organise l'échange annuel d'informations avec les présidents des forums.

Il détermine les tâches administratives et les prestations de services que doit assumer le secrétariat de l'association.

Il élabore le règlement interne.

Il se réunit sur invitation du président, dès que les affaires l'exigent ou lorsqu'un membre de l'exécutif demande sa convocation. Les séances du comité sont ouvertes à tous les membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité; le quorum du comité est atteint lorsque la majorité de ses membres au moins sont présents. En cas de partage égal des voix, il revient au président de trancher.

4.5 Forums

Des forums sont organisés sur des thèmes liés à l'élimination des déchets particulièrement significatifs pour l'ISWA-CH. Chaque forum est dirigé par un président.

Les forums et leurs présidents sont désignés par le comité, auquel ils présentent un rapport d'activité annuel. Les présidents des forums et le comité se retrouvent au moins une fois par an pour une réunion d'échange, convoquée par le comité.

Les présidents des forums proposent au comité les représentants de l'ISWA-CH au sein des groupes de travail de l'ISWA.

4.6 Secrétariat de l'ISWA-CH

Le secrétariat de l'association est domicilié auprès d'un membre collectif ou individuel de l'ISWA-CH et gère les affaires courantes de l'association.

Il répond de son travail devant le comité.

Les frais de gestion et de personnel du secrétariat sont couverts par les cotisations des membres et les autres recettes de l'ISWA-CH. Ils font partie intégrante du budget annuel.

4.7 Office de contrôle

L'office de contrôle est formé d'un contrôleur professionnel ou de deux membres.

Les attributions de l'office de contrôle sont définies aux art. 907 à 910 CO.

Art. 5 Finances

5.1 Cotisations

Les montants des cotisations pour les membres collectifs et les membres individuels sont fixés dans le règlement interne.

5.2 Autres revenus

Des contributions peuvent être demandées aux participants pour des cours, colloques et autres manifestations.

5.3 Remboursement des frais

Le comité peut décider de soutenir financièrement toute activité conforme aux objectifs visés par l'ISWA-CH, dans le cadre des marges fixées par l'assemblée générale.

Les membres des forums assument en général eux-mêmes leurs frais de participation (déplacements, repas, etc.).

5.4 Responsabilité

Au-delà de la cotisation obligatoire fixée par les statuts, il n'existe pas de responsabilité personnelle des membres pour les engagements pris par l'association.

Art. 6 Dissolution

La dissolution de l'ISWA-CH est décidée par une assemblée générale convoquée dans ce but, à laquelle au moins la moitié des membres doivent être présents ou représentés. Il est possible de voter par procuration en expliquant ce choix par écrit.

Les biens éventuels vont à une association ou une organisation ayant des buts apparentés. Celle-ci est choisie par l'assemblée générale au moment de la dissolution.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive, le 31 mars 2000.

En cas de doute, la version allemande des statuts approuvée par l'assemblée générale fait foi.

Règlement interne de l'ISWA Suisse

Art. 1 Catégories de membres collectifs

L'ISWA Suisse comprend une catégorie de membres collectifs.

Art. 2 Droit de vote des membres collectifs

Les membres collectifs disposent de trois voix à l'assemblée générale.

Art. 3 Droits particuliers liés à la qualité de membre collectif

Les membres collectifs figurent avec la raison sociale de leur entreprise (si possible avec le logo) dans

- la liste des membres
- les publications de l'ISWA Suisse

- l'accès sur Internet au site de l'ISWA Suisse

Art. 4 Cotisations des membres

Les cotisations actuelles sont les suivantes :

Membres individuels 100 CHF/an

Membres collectifs 1000 CHF/an

Les étudiants qui souhaitent être membres individuels bénéficient d'une réduction de 50%.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Remarques : L'adhésion à l'ISWA Suisse ne comprend pas l'adhésion à l'ISWA (international). Ce dernière doit être réglée séparément.

Contact : ISWA, Secrétariat général, tél. : +45 32 96 15 88